

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 2 juillet à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Madame Sylvie BERNARDINI, Vice-Présidente, en suite de convocation en date du 21 juin 2024**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	15	15

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- M. JULES, pouvoir donné à M. ANFRY
- M. MARTIN, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEROUX, pouvoir donné à Mme MILLE

Mme Anne OYER, Directrice du C.C.A.S., est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 15/2024

Objet : Modification de la quantité des titres-restaurant pour le personnel du C.C.A.S.

Par délibération en date du 25 Janvier 2011, le Conseil d'Administration avait approuvé l'instauration du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et auxiliaires permanents de la commune.

La valeur faciale du chèque avait été fixée à 6 €.

Depuis le 1^{er} juin 2023, le chéquier mensuel comprend quinze chèques d'une valeur faciale de 6 €

Il est proposé d'augmenter le nombre de chèque et d'octroyer un chéquier mensuel comprenant seize chèques d'une valeur faciale de 6 € (chéquier mensuel de 96 €) pour les agents du CCAS

- Fixe la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant (soit 3 €) ;
- Confirme toutes les autres dispositions telles que décrites dans la délibération du 25 Janvier 2011

Mme la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'appliquer ces nouvelles dispositions également à **compter du 1^{er} juin 2024 pour les agents du C.C.A.S.**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jour, mois et an que dessus.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 2 juillet 2024

P° Le Président du C.C.A.S
et par délégation,